

Octobre-décembre 2020

Tiré à part du Forêt.Nature n° 157, p. 29-33

# UN PLAN D'ACTION WALLON POUR COHABITER AVEC LE LOUP

Violaine Fichefet (DEMNA-SPW ARNE), Alain Licoppe (DEMNA-SPW ARNE), Vinciane Schockert (ULiège-Convention DNF)



Le retour du loup dans nos contrées constitue un formidable défi collectif. Le plan d'action qui lui est consacré vise à prendre en compte tous les acteurs concernés afin de faire réussir ce retour naturel. **Plus** de 120 ans. C'est le temps qui s'est écoulé entre le tir du dernier loup wallon et la parution d'un plan d'action visant à favoriser une cohabitation équilibrée entre l'homme et le prédateur. Durant ce laps de temps, le loup est passé d'espèce honnie à espèce protégée, et nous revient en conséquence chargé d'un lourd bagage. Car celui qui était autrefois éliminé dès lors qu'il entrait en compétition avec l'homme doit aujourd'hui être préservé.

Bien que prévisible\*, ce retournement de situation suscite inévitablement de nombreuses appréhensions et interrogations dans le chef des éleveurs, chasseurs, ou tout simplement des habitants des zones plus rurales, soit les acteurs de première ligne. Il est vrai, le défi est de taille. Il nous faut aujourd'hui réapprendre à vivre avec cette espèce presque oubliée, qui n'a entretemps rien perdu de son caractère de super-prédateur, et sans doute plus encore désapprendre les histoires du « grand méchant loup » véhiculées à travers les siècles.

Promesse encourageante d'un retour du sauvage dans notre nature artificialisée pour certains, contrainte supplémentaire et surcharge de travail pour d'autres, ce retour naturel ne laisse donc personne indifférent.

Repartir sur de nouvelles bases constructives pour tenter une cohabitation la plus apaisée possible, tel est le but de ce plan d'action, puisque l'Europe et la Wallonie lui reconnaissent une valeur ajoutée significative à la biodiversité. Cet article est l'occasion d'en extraire les mesures clés, déclinées au travers de quatre objectifs opérationnels

### Suivre la présence et l'installation des individus de loup en Wallonie

Mieux connaître pour mieux protéger. La base du plan loup repose sur cet adage en visant un monitoring adapté. Espèce discrète par définition, chaque indice est mis à profit pour mettre en évidence sa présence. Il peut s'agir d'observations (photos ou vidéos, témoignages), d'analyses de proies domestiques ou sauvages, de collectes d'excréments, de poils... Chaque signalement (en ligne via le site reseauloup. be ou via le DNF local) fait l'objet d'une enquête de la part du Réseau Loup, dont l'existence remonte à 2017. Il est composé de membres du Service public de Wallonie (DNF et DEMNA), de scientifiques (biologistes et vétérinaires), mais également de représentants de différentes parties prenantes telles que les éleveurs, les naturalistes et les chasseurs. Une trentaine de personnes ont ainsi été formées par les experts français de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (actuel Office français de la biodiversité) à la reconnaissance des indices de présence du loup. La distinction entre chien et loup est effectivement primordiale puisqu'elle conditionne l'octroi d'une indemnisation en cas d'attaque sur proie domestique. Le plan loup propose l'amélioration continue de ce réseau et son élargissement pour couvrir au mieux le territoire wallon, voire au-delà grâce aux collaborations déjà établies avec les régions voisines.

Une autre action consiste à optimiser l'outil génétique, indispensable pour assurer un suivi individualisé. Il est non seulement utile pour dénombrer les individus présents sur le territoire, mais également pour documenter chaque loup installé sur base de ses habitudes. Ce suivi est actuellement opéré par le laboratoire GeCoLab de l'Université de Liège.

Des dispositions sont également prises afin d'assurer la prise en charge de loups morts, blessés ou malades. En cas de découverte d'un cadavre de loup, le Réseau de Surveillance sanitaire de la Faune sauvage (ULiège) sera par exemple chargé de l'autopsie. En cas de blessure ou de maladie chez un individu, des dispositions doivent être prises pour organiser

### RÉSUMÉ

Le loup a entamé une lente reconquête naturelle des territoires dont il a jadis été éradiqué. Ce retour progressif d'une espèce aujourd'hui protégée a incité l'administration, à la demande de la Ministre de la Nature, à rédiger un plan d'action. Celui-ci vise à protéger l'espèce, certes, mais surtout à favoriser sa cohabitation avec l'homme sur notre territoire. Le plan d'action synthétise les connaissances actuelles sur l'espèce et propose une panoplie d'actions vi-

sant (1) son suivi scientifique, (2) sa protection et la gestion de situations problématiques éventuelles, (3) l'appui à la protection des troupeaux par le financement de mesures de prévention (moyens de protection temporaires et durables) et l'indemnisation des dommages, et (4) la sensibilisation d'acteurs de terrain spécifiques ainsi que du grand public. Cet article résume les actions précises prévues pour atteindre chacun de ces objectifs opérationnels.

<sup>\*</sup> Le loup a naturellement recolonisé la France dans les années '90, l'Allemagne dans les années 2000.





À gauche : vérification par le Réseau Loup d'une prédation potentielle d'un loup sur un chevreuil. À droite : suivi de l'espèce par réseau

À droite : suivi de l'espèce par réseau de caméras infrarouges.

son éventuelle revalidation et évaluer la pertinence d'une remise en liberté.

Dans les zones où le loup est installé, un suivi plus pointu sera exercé par pièges photographiques ou recherches de voies dans la neige. Ce suivi permettra de définir les zones de présence permanente, notion importante notamment dans le cadre de l'octroi de subventions pour la protection des troupeaux. Le plan précise que ces opérations de suivi ciblé seront l'œuvre du personnel mandaté par le SPW dans le respect strict de la propriété privée. Aucune localisation précise ne sera communiquée.

Compte tenu du grand rayon d'action des individus de l'espèce, des contacts sont et seront établis avec les différentes régions limitrophes pour échanger les données et harmoniser les procédures de suivi.

# Protéger l'espèce loup et gérer d'éventuelles situations problématiques

Compte tenu de son statut de protection Natura 2000, non seulement le loup est protégé mais également son habitat. En l'état actuel des choses, des contraintes liées à la protection de l'habitat du loup sont quasiment inexistantes compte tenu de la

grande plasticité et mobilité de l'espèce. La seule période sensible correspond à la période d'occupation de la tanière, au moment de la mise bas et durant les semaines qui suivent. À l'instar d'un nid de cigogne noire, elle nécessite une certaine quiétude pour peu que l'on puisse localiser ce gîte. En effet, le loup a tendance à choisir des lieux la plupart du temps inaccessibles ou peu fréquentés pour y mettre bas.

Certaines activités particulièrement perturbantes\* pourraient être limitées ou interdites dans un périmètre réduit (au maximum quelques centaines de mètres) autour de la tanière. Toutefois, durant la période d'élevage des louveteaux, les activités de gestion (sylviculture, chasse) sont généralement légères. Certaines activités touristiques pourraient, par contre, nécessiter une limitation plus prononcée. Ce type de mesure sera analysé au cas par cas afin de limiter les contraintes pour les utilisateurs tout en optimisant l'efficacité de la protection de la tanière.

De la fin du printemps à l'été, les activités liées à la chasse concernent surtout le gardiennage, le nourrissage, l'entretien du territoire de chasse, et seule la chasse individuelle (approche-affût) du sanglier et, éventuellement, du brocard est permise. Cela implique une présence très diffuse de chasseurs isolés n'ayant pas recours à des chiens. Ces activités ne sont dès lors a priori pas de nature à perturber la tanière.

<sup>\*</sup> Au même titre que pour les autres espèces protégées, les modalités de protection de l'espèce loup sont prévues par la loi sur la conservation de la nature dont l'application incombe aux services extérieurs du DNF.

En outre, bien sensibilisés, les gardes particuliers peuvent participer à la protection de celle-ci.

En ce qui concerne la gestion forestière, les travaux légers d'entretien ne sont pas de nature à déranger la tanière. À cette saison, les exploitations forestières lourdes sont peu fréquentes. Dans la majorité des cas, il ne devrait pas y avoir de contrainte majeure pour le gestionnaire, la quiétude devant être assurée sur un périmètre limité et pour une durée elle aussi limitée. Les cas de force majeure nécessitant une fréquentation accrue des lieux ou une gestion plus perturbante (gestion de la crise du scolyte, par exemple) proche d'une tanière nécessiteront la recherche de solutions locales en collaboration avec le SPW. Dans la plupart des cas une adaptation de la chronologie des travaux devrait permettre une protection suffisante sans mettre le propriétaire dans l'embarras.

Une autre action prévoit les situations problématiques qui pourraient être rencontrées. Il s'agit essentiellement d'attaques à répétition sur troupeaux, perpétrées par un même individu à intervalles rapprochés malgré des mesures de protection adaptées. Il peut également s'agir de comportements d'habituation vis-à-vis de l'homme liés par exemple à un conditionnement à de la nourriture volontairement distribuée. Dans ces situations bien particulières, qui seront discutées au cas par cas si elles se présentent, des mesures d'effarouchement appropriées et progressives peuvent être prises par les autorités conformément à la loi sur la conservation de la nature.

## Appuyer la protection des troupeaux en implémentant des mesures de prévention et d'indemnisation appropriées

Protéger le loup passe par la protection des troupeaux. Sur base de l'expérience des pays voisins, le retour du loup s'accompagne inévitablement de conflits avec les éleveurs, principalement ovins. La philosophie générale est de compliquer la tâche du loup pour accéder au bétail domestique, ressource parfois plus facile à atteindre que la faune sauvage. Deux formes d'aide sont mises en place à cette fin.

La première est la mise à disposition, sous forme de prêt, de « kits de protection », constitués de filets électrifiés, mobilisables en urgence après une analyse de risque réalisée par Natagriwal\*. Toujours sur base de cette analyse de risque, le DNF peut financer des moyens de protection durable (électrification d'une clôture existante par exemple) à hauteur de 80 % du coût d'investissement, à condition que le troupeau soit situé en zone de présence permanente de loup et que le cheptel compte au moins dix bêtes. La mise en place du système de protection est à la charge du propriétaire, mais il bénéficie des conseils de Natagriwal et, s'il le souhaite, de l'aide de volontaires\*\*.

- \* natagriwal.be 🐠
- \* Par exemple la Wolf Fencing Team qui est un réseau de bénévoles soucieux d'apporter leur aide pour l'installation de protections de troupeaux contre le loup. Bien en place en Flandre, ce réseau est en cours de développement en Wallonie. wolffencing.be







À côté des moyens de prévention, des mesures d'indemnisation sont également prévues, que le propriétaire soit professionnel ou particulier. Toutes les espèces de rente sont prises en compte par l'indemnisation, pas uniquement les moutons. Les frais vétérinaires sont pris en charge également à condition qu'ils ne dépassent pas la valeur de l'animal blessé. D'éventuels dommages aux chiens de travail sont également indemnisés, qu'il s'agisse de chiens de conduite ou de protection de troupeaux, ou de chiens de chasse (traque ou sang).

Enfin, sur la durée du plan, l'expérience accumulée en termes de protection sera enregistrée et de nouvelles techniques seront évaluées (évolutions technologiques mais également expérimentation de moyens de protection in situ en collaboration avec les éleveurs et les universités) afin de les optimiser.

# Assurer la sensibilisation des différents publics

Le volet de sensibilisation est stratégique également pour une espèce comme le loup qui charrie son lot de fantasmes même au sein de publics avertis. En plus d'une information spécialement dédiée au grand public, de l'information plus ciblée sera organisée auprès des éleveurs, des chasseurs, des gestionnaires de milieux naturels et des naturalistes notamment. La communication prendra différentes formes.

En particulier un guide de bonnes pratiques sera rédigé à l'attention des éleveurs pour les tenir à jour des moyens de protection les plus efficaces. Ce même genre de guide sera élaboré à destination des chasseurs. Ces documents seront adaptés en fonction de l'évolution des connaissances sur cette thématique nouvelle.

#### Conclusion

Alors que l'espèce est à peine de retour chez nous (seul le mâle « Akéla » est installé dans les Hautes-Fagnes), la Wallonie a voulu anticiper ce retour naturel et progressif qui s'annonce au gré des multiples passages d'individus dispersants venant d'Allemagne ou de France. Le challenge d'une cohabitation réussie est d'autant plus intéressant à relever compte tenu des incertitudes liées à l'installation d'une ou plusieurs meutes dans un contexte très différent de celui du 19° siècle.

Valable jusqu'en 2025, il va de soi que ce plan pourra être adapté en fonction de l'évolution des connaissances, et ce, toujours dans l'intérêt des parties prenantes et du loup lui-même.

#### **POINTS-CLEFS**

- ► Après des décennies d'absence, le loup opère son retour naturel en Wallonie.
- ▶ Un premier plan d'action wallon pose les bases pour protéger le loup et favoriser sa cohabitation avec l'homme.
- ▶ Quatre objectifs opérationnels sont prévus pour atteindre ce double enjeu : suivi scientifique, protection de l'espèce, protection des troupeaux et indemnisation des dégâts, et sensibilisation des acteurs concernés comme du grand public.

Le plan loup est disponible sur reseauloup.be 

PLAN D'ACTION
POUR UNE COHABITATION
ÉQUILIBRÉE ENTRE
L'HOMME ET LE LOUP
EN WALLONIE

**Crédits photos.** R. Herman (p. 29), M. Pankert (p. 31 gauche), DEMNA (p. 31 droite), P. Ghiette (p. 32 haut gauche), V. Schockert (p. 32 bas et droite).

#### Violaine Fichefet<sup>1</sup> Alain Licoppe<sup>1</sup> Vinciane Schockert<sup>2</sup>

violaine.fichefet@spw.wallonie.be

- <sup>1</sup> Département de l'étude du milieu naturel et agricole (SPW ARNE)
- Avenue Maréchal Juin 23 | B-5030 Gembloux
- Département de Biologie, Écologie et Évolution (ULiège) (convention DNF)
   Chemin de la Vallée 4 | B-4000 Liège